Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	SAF Huez, M. Gilles SARRET	04.76.80.65.49 / 06.08.30.38.90
Aéronef (type couleur immatriculation)	FHLRT ou FGSDG BLEU BLANC ROUGE OU NOIR	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	REF HAUTE ROMANCHE + VENEON	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
22/03/2018	CARRIERE ARSINE	AIGLE	6		1	
23/03/2018	CARRERE ARSINE	Adèle Planchard	5		1	
23/03/2018	CARRIERE ARSINE	Adèle Planchard			1	personnel de l'entreprise ATS + matériel cabine réseau eaux usées
~~22/03/2018~~	~~BERARDE~~	~~CHATELLERET~~	~~9~~		~~1~~	~~8 rotations matériel et nourriture pour le gardien + 1 rotation WC sec + 1 rotation personnel (gardien)+ TV~~
23/03/2018	BERARDE	PROMONTOIRE	5		1	

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 093 / 2018

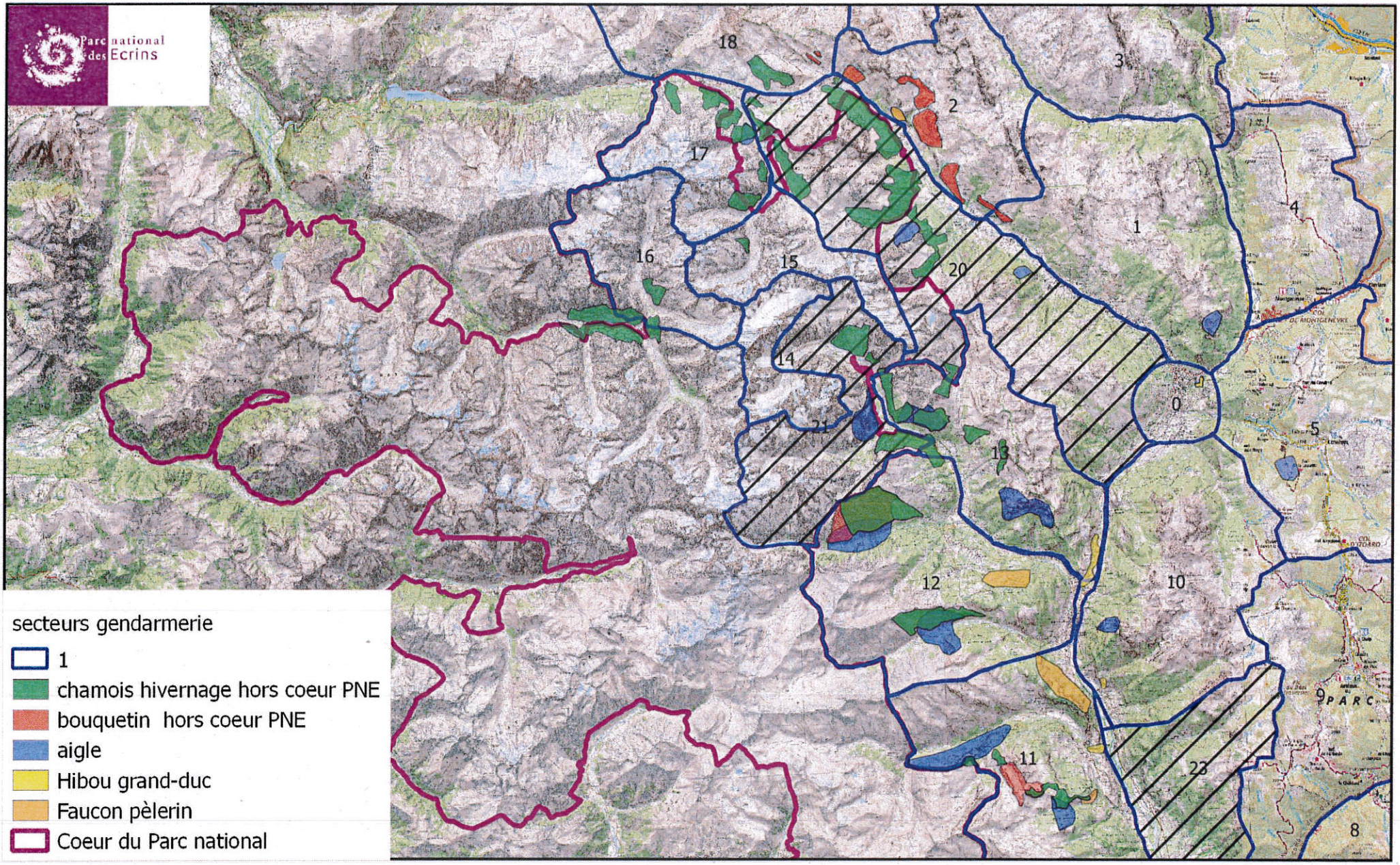
Suivi par : Annick Martinet

à Gap, le 15/03 / 2018

Le Directeur,

Le Directeur Adjoint
Thierry DURAN

Zones sensibles par rapport au survol du 1er mars au 30 avril, hors coeur PNE et dans la zone autorisée du coeur PNE.



Parc national des Ecrins - Thierry MAILLET
le 09/03/2016

copyright « © IGN – Scan 25 ® édition 2012 »